

FCP HELION ACTIONS PROACTIF

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2019

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du fonds *FCP HELION ACTIONS PROACTIF*, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 381 391 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 999 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 5.3 des états financiers qui décrit les évènements postérieurs à la clôture qui sont liés à la crise sanitaire COVID-19 et ses impacts potentiels sur l'activité du fonds.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Helion Capital.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son

exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2019, l'actif de FCP Hélion Proactif a été employé en des liquidités à hauteur de 30,78 % se situant au-dessus de la limite de 20% fixée par la réglementation.

Tunis, le 31 mars 2020
Le Commissaire aux Comptes :
AMC ERNST & YOUNG
Noureddine HAJJI

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2019
 (Unité : en DT)

<u>ACTIF</u>		Note	31/12/2019	31/12/2018
AC 1 -	Portefeuille titres		266 656	286 830
	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4.1	266 656	286 830
AC 2 -	Placements monétaires et disponibilités		118 564	88 700
	Placements monétaires	4.3	-	70 393
	Disponibilités	4.4	118 564	18 307
TOTAL ACTIF			385 220	375 530
<u>PASSIF</u>				
PA 1 -	Opérateurs créditeurs	4.5	1 069	8 763
PA 2 -	Autres créditeurs divers	4.5	2 760	2 885
TOTAL PASSIF			3 829	11 648
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 -	Capital	4.6	382 523	365 895
CP 2 -	Sommes distribuables		(1 132)	(2 014)
	a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(2 131)	1
	b - Sommes distribuables de l'exercice		999	(2 015)
ACTIF NET			381 391	363 881
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			385 220	375 530

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2019
 (Unité : en DT)

	Note	Période	Période
		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.7	10 501	17 464
Dividendes		10 501	17 464
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.8	3 262	5 053
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		13 763	22 517
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.9	(10 142)	(22 135)
REVENUS NET DES PLACEMENTS		3 621	382
PR 3 - Autres produits		-	1
CH 2 - Autres charges	4.10	(2 535)	(3 316)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 086	(2 933)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(87)	918
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		999	(2 015)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		87	(918)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		24 688	36 997
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(29 308)	30 585
Frais de négociation de titres		(39)	(329)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(3 573)	64 320

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2019

(Unité : en DT)

	Période Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	(3 573)	64 320
Résultat d'exploitation	1 086	(2 933)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	24 688	36 997
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(29 308)	30 585
Frais de négociation de titres	(39)	(329)
AN 2 - Distribution de dividendes	-	(3 911)
AN 3 - Transactions sur le capital	21 083	(295 803)
a - Souscriptions	21 083	2 960
Capital	21 192	2 482
Régularisation des sommes non distribuables	96	524
Régularisation des sommes distribuables	(205)	(46)
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	(298 763)
Capital	-	(274 842)
Régularisation des sommes non distribuables	-	(24 228)
Régularisation des sommes distribuables	-	282
Droits de sortie	-	25
Variation de l'actif net	17 510	(235 394)
AN 4 - Actif net		
Début de l'exercice	363 881	599 275
Fin de l'exercice	381 391	363 881
AN 5 - Nombre de parts		
Début de l'exercice	2 987	5 511
Fin de l'exercice	3 160	2 987
Valeur liquidative	120,693	121,821
AN 6 - Taux de rendement	-0,93%	12,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2019

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-2010.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2019 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2019 pour les titres OPCVM.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2019 à 266 656 dinars, détaillé comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif	
Actions cotées et droits		256 361	247 956	64,37%	
BIAT	188	22 355	21 581	5,60%	
ADWYA	1 670	7 158	4 175	1,08%	
AMEN BANK	1 040	24 816	30 358	7,88%	
ASSAD	2 501	24 815	17 870	4,64%	
MONOPRIX	1 051	21 279	8 391	2,18%	
SFBT	1 140	21 913	21 727	5,64%	
SOTUVER	3 718	16 094	31 332	8,13%	
TPR	7 164	31 989	33 957	8,82%	
TLF	1 282	26 611	10 769	2,80%	
UIB	1 441	20 650	32 840	8,53%	
CEREALIS	5 759	38 682	34 957	9,07%	

Titres des OPCVM		18 432	18 700	4,85%	(*)
FCP HELION MONEO	177	18 432	18 700	4,85%	

Total		274 794	266 656	69,22%	
--------------	--	----------------	----------------	---------------	--

(*) 4,90% par rapport à l'actif net.

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2019 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2018	319 655	-	(32 826)	286 830	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	17 969			17 969	
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	2 399			2 399	
Droits d'attribution	-			-	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	(63 979)			(63 979)	(29 327)
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	(1 250)			(1 250)	20
Droits d'attribution	-			-	
Variation des plus ou moins-values latentes			24 688	24 688	
Variation des intérêts courus		-		-	
Soldes au 31 décembre 2019	274 794	-	(8 138)	266 656	(29 308)

4.3- Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires affichent un solde nul au 31/12/2019.

4.4- Note sur les disponibilités :

Le total des disponibilités au 31 décembre 2019 s'élève à 118 564 DT et se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif
DISPONIBILITES			
- AVOIRS EN BANQUE	118 564	118 564	30,78%
TOTAL	118 564	118 564	30,78%

4.5- Note sur les passifs :

Le total passifs au 31 décembre 2019 s'élève à 3 829 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018
Gestionnaire	769	735
Dépositaire	300	300
Commissions de gestion variables	-	7 728
Total PA1- Opérateurs créditeurs	1 069	8 763
Commissaire aux comptes	2 217	2 401
Publications CMF	400	300
Impôt à payer	110	153
Redevance CMF	32	31
Total PA2- Autres créditeurs divers	2 760	2 885
Total	3 829	11 648

4.6- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 17 510 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	16 629
Variation de la part Revenu	881
Variation de l'Actif Net	17 510

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2019

Montant:	365 895
Nombre de titres :	2 987
Nombre de porteurs de parts :	5

Souscriptions réalisées

Montant:	21 192
Nombre de titres émis :	173
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	1

Rachats effectués

Montant:	-
Nombre de titres rachetés :	-
Nombre de porteurs de parts sortants :	-

Capital au 31-12-2019

Montant:	387 087 *
Nombre de titres :	3 160
Nombre de porteurs de parts :	6

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital en début de l'exercice	387 087
Variation des + ou- values potentielles sur titres	24 688
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(29 308)
Régularisation des SND	96
Frais de négociation de titres	(39)
Droits de sortie	-
Capital en fin de l'exercice	382 523

4.7- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Dividendes		
Des actions cotées	9 636	16 201
Des titres OPCVM	865	1 263
Total	10 501	17 464

4.8- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2019 à 3 262 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Intérêts sur les avoirs bancaires	236	171
Revenus des dépôts à terme	1 022	1 955
Revenus des prises de pension	2 005	2 927
Total	3 262	5 053

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 10 142 DT au 31-12-2019 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Rémunération Fixe du gestionnaire	8 952	13 217
Rémunération Variable du gestionnaire	-	7 728
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
Total	10 142	22 135

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à 2 535 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Rémunération CAC	1 847	2 319
Redevance CMF	376	555
Autres charges	312	442
Total	2 535	3 316

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	4,355	7,538	4,258	4,767	8,064
Charges de gestion des placements	-3,210	-7,410	-2,841	-4,190	-5,215
Revenu net des placements	1,146	0,128	1,418	0,577	2,849
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,802	-1,110	-0,560	-0,391	-0,851
Résultat d'exploitation (1)	0,344	-0,982	0,858	0,186	1,998
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,028	0,307	-0,025	-0,012	-1,222
Somme distribuables de l'exercice	0,316	-0,675	0,833	0,174	0,776
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7,813	12,386	4,705	11,405	-20,184
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-9,275	10,239	-1,085	-2,096	-3,111
Frais de négociation de titres	-0,013	-0,110	-0,031	-0,045	-0,085
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	-1,474	22,515	3,589	9,265	-23,380
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-1,131	21,533	4,447	9,450	-21,382
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,008	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-1,474	22,524	3,589	9,265	-23,380
Régularisation du résultat non distribuable	0,030	-7,936	0,164	-1,053	14,890
Sommes non distribuables de l'exercice	-1,444	14,588	3,753	8,211	-8,490
Distribution de dividendes	0,000	0,833	0,174	0,776	0,417
Valeur liquidative	120,693	121,821	108,741	104,329	96,720
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,70%	3,99%	2,55%	3,68%	2,48%
Autres charges/actif net moyen	0,67%	0,60%	0,50%	0,34%	0,40%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	0,27%	-0,36%	0,75%	0,15%	0,37%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 2% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes, il existe une commission de sur performance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex.

Les frais de gestion fixes s'élèvent à 8 952 DT au 31-12-2019.

Les frais de gestion variables sont nuls au 31-12-2019.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du FCP HELION ACTIONS PROACTIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 1 190 DT au 31-12-2019.

5.3- Evènements postérieurs à la date de clôture :

Suite à la survenance des événements exceptionnels liés à la propagation de la pandémie de COVID-19, il est important d'attirer l'attention sur les points suivants:

- Continuité de l'exploitation :

A l'issue des évènements exceptionnels cités ci-dessus, l'exploitation du FCP HELION ACTIONS PROACTIF s'est poursuivie normalement jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport, que ce soit, au niveau de la gestion du portefeuille titres du fonds (achat et vente en bourse et placements), au niveau de la gestion des souscriptions et rachats ou au niveau de la tenue de la comptabilité et de la production de la valeur liquidative de manière régulière.

- Variation de la valorisation des actions cotées :

A l'issue des évènements exceptionnels cités ci-dessous, les cours des titres cotées ont accusé une baisse notable pendant quelques séances avant de se stabiliser et d'enregistrer une remontée, à la date de la rédaction de ce rapport. Les cours restent cependant tributaire de l'impact de ces événements exceptionnels sur les sociétés cotées et à leurs capacités à s'adapter au contexte actuel.

- Variation de la valorisation des titres à revenu fixe :

Le FCP HELION ACTIONS PROACTIF ne détient pas à la date du 31-12-2019 de titres à revenu fixes, l'estimation de l'impact des événements en cours sur d'éventuels placements à revenu fixe n'est pas possible actuellement.